

AMENAGEMENT DU SITE « BEL AIR », AMADEUS – COMMUNE DE VILLENEUVE-LOUBET (06)

Ref : PA180116-CH1

ADDENDA AU DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION A L'INTERDICTION DE DESTRUCTION D'ESPECES VEGETALES PROTEGEES

Pour le compte de :

amadeus



AMENAGEMENT DU SITE « BEL AIR », AMADEUS – COMMUNE DE VILLENEUVE-LOUBET (06)

ADDENDA - DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION A L'INTERDICTION DE DESTRUCTION D'ESPECES VEGETALES PROTEGEES

Rapport remis-le :

25 octobre 2018

Pétitionnaire :

AMADEUS
821 Avenue Jack Kilby
06270 Villeneuve-Loubet

Coordination et validation :

Eric DURAND

Chargés d'études :

Thomas CROZE ; Mattias PEREZ ; Cyrille SABRAN ; Guillaume AUBIN ; Lénaïc ROUSSEL

Rédaction

Thomas CROZE – botaniste ; Mattias PEREZ – Faune ; Eric DURAND – Faune

Cartographie

Caroline AMBROSINI

Suivi des modifications :

16/10/2018

Première diffusion de l'addenda

EDu

MOTIVATION ou CONDITIONS

La mesure d'accompagnement A2 propose le déplacement de plaques de sol issues du périmètre détruit sur la zone justement épargnée par l'emplacement du parking initial car à enjeu majeur. Le site de réimplantation n'est pas pertinent car il risque de conduire à de nouvelles destructions d'espèces protégées pour un résultat très aléatoire. Ce déplacement est très expérimental et le protocole décrit est insuffisant. Pour être pertinente cette mesure devrait être mise en œuvre sur un site protégé présentant des conditions favorables pour une telle transplantation (site dégradé, sans espèce protégée mais qui a pu préalablement en accueillir), avec une restauration préalable, tant du point de vue du cortège floristique, que de celui de la pédologie et de la fonctionnalité hydrologique et après seulement les plaques pourraient être déplacées. En outre elle devrait être mise en œuvre par des experts de ce type d'espèces et communautés (avec une écologie très « pointue » notamment en fonctionnement hydrologique et épaisseur du sol) et compétents en génie écologique. Au strict minimum un protocole détaillé devrait être validé par des spécialistes indépendants. La mesure devrait en outre imposer la publication des résultats et garantir la préservation à long terme du site (statut de protection et financement de la gestion).

La mesure MC1 n'est pas une bonne mesure de compensation pour les mêmes raisons évoquées ci-dessus (pas de garantie de préservation à long terme). Il s'agit plutôt d'une mesure d'accompagnement.

Pour rappel, la surface de l'habitat d'espèces (pelouses oligotrophes à Romulée de Columna, Ophioglosse du Portugal et Serapias d'Hyères) impactée par le projet est de 2500 m².

La mesure compensatoire MC1 concerne 4.61 ha de pelouses vestigiales identifiées au sein du foncier sous maîtrise foncière Amadeus. Il convient de rappeler que cette mesure compensatoire MC1 concerne le même pool d'espèces avec, au sein des formations concernées, des facteurs de menaces importants qui incident de manière notable sur leur état de conservation actuel. Les actions de gestion envisagées (traitement hydraulique ; modalités de pâturage asin à définir ; suppression de débris/déchets ; ...) dans le cadre du plan de gestion écologique devront conduire à une amélioration de l'état de conservation global de ces formations. La combinaison des mesures à engager au titre de la restauration écologique du site (plan de gestion prévu dans le cadre du programme compensatoire MC1 et éventuellement la mesure A2 doivent permettre :

- Reconquête de secteurs dont les caractéristiques hydrauliques locales empêchent l'expression des communautés végétales patrimoniales visées ;
- Amélioration de l'état de conservation (recouvrement / densité / richesse spécifique) des pelouses oligotrophes au sein des 4.61 ha pré-identifiés ;
- Apparition de taxons floristiques patrimoniaux pas ou peu représentés en raison des modalités de gestion et de l'état de conservation des habitats.
- Si la mesure A2 donne des résultats probants, une reprise de tout ou partie des communautés végétales patrimoniales associées aux plaques transloquées (surface maximale 680 m²).

La mesure d'accompagnement A2 présente un caractère expérimental. Ce caractère est assumé puisque la mesure est identifiée comme « à caractère expérimental ». Sa mise en œuvre n'influe donc ni sur l'évaluation des impacts résiduels ni sur le dimensionnement compensatoire proposé.

L'intervention sera réalisée par les écologues botanistes du bureau d'études NATURALIA (coordination : Thomas CROZE et Bertrand BLANCHARD) avec l'appui logistique de la société Vert'Attitude, entreprise prestataire de la société Amadeus pour l'entretien des espaces verts du site Bel'Air d'Amadeus. Les écologues mobilisés ont déjà mis en œuvre ce protocole dans le cadre de précédents projets de déplacements de *top-soil* en contexte méditerranéen et tropical.

Les plaques de sol à mobiliser sont bien sûr situées au niveau des zones soumises à aménagement (après réduction des emprises au strict nécessaire) donc voués à disparaître dans le cas où l'aménagement est réalisé. Les zones de prélèvement ont été définies ensuite sur la base des plus fortes densités en espèces patrimoniales, ce qui amène à distinguer cinq lots de prélèvement dont le cumul surfacique atteint près de 1000 m². La mesure ne vise pas le transfert de la totalité de cette surface de sol mais une optimisation de celle-ci en fonction de l'existence sur le site de zones favorables d'accueil, écologiquement compatible, facilement atteignable et n'engageant pas de destruction et d'altération supplémentaire du patrimoine naturel du site.

Des zones potentielles d'allocation ont été recherchées dans le périmètre de propriété au printemps 2018, début d'été 2018 et en octobre 2018. Une vingtaine de zones a été préalablement retenue pour :

- Le haut niveau de dégradation de leur couverture pédologique : érodée (laissant apparaître le matériau parental, dalle affleurante sub-affleurante), ensevelie (remblayée), fortement eutrophisée (développement exclusif de taxons nitrophiles)
- L'absence et/ou la faible représentativité d'éléments remarquables du patrimoine naturel sur et à proximité de ces zones
- Leur proximité relative à des zones naturelles fonctionnelles permettant de supposer d'une similarité écologique antérieurement exprimée susceptible d'être recouverte (habitats naturels périphériques de composition équivalente).
- Leur situation topographique (pente, position dans le versant, exposition) laissant présumer d'un fonctionnement hydrologique favorable
- Leur étendue surfacique (supérieure ou égale à 2 m²)

Parmi la vingtaine de zones d'allocation pressenties (cf Fig. 1), 16 présentent des caractéristiques paraissant adéquates. 11 zones ayant subi une érosion marquée de leur sol par les effets de concentration du pluvial ont été identifiées et cumulent près de 170 m². Elles seront préférentiellement désignées pour les transferts. Dans le cadre du plan de gestion, des mesures spécifiques d'accompagnement seront déployées pour assurer le maintien de l'intégrité des milieux connexes. 1 zone de développement d'un imposant sujet d'*Opuntia* est également retenue (≈20 m²) nécessitant un traitement spécifique préalable. Enfin une zone de remblais d'environ 420 m² est également sélectionnée.



Figure 1 - Localisation des zones de prélèvement et zones potentielles d'allocation.

Code	Type / commentaire	Surface / pente	Accès	Sensibilité flore		Visuel	Vocation
				Patrimonial	EVEE		
ALL_ERO_1	sol érodé / roche mère affleurante Dégradation (érosion, eutrophisation des sols) par écoulement des eaux de collecte des parkings et voiries	80 m ² ≈ 10 %	30 m depuis la voirie au nord À l'écart des enjeux	<i>Kengia serotina</i> , <i>Heteropogon contortus</i> Individus ponctuels en marge et sur butte interne	<i>Euphorbia maculata</i> , <i>Sorghum halepense</i> , <i>Paspalum dilatatum</i> , <i>Sporobolus vaginiflorus</i> , <i>Conyza sp.</i> Sur et en marge de la zone		Zone anciennement peuplée par cortège visé, favorable pour allocation de sol. En marge de secteur à enjeu majeur, non inclus. Risque d'impact collatéral nul moyennant balisage des accès et espace d'intervention. Traitement spécifique EVEE nécessaire.
ALL_ERO_2	sol érodé / roche mère affleurante Dégradation (érosion, eutrophisation des sols) par écoulement des eaux de collecte des parkings et voiries	16 m ² ≈ 5 %	50 m depuis la voirie au nord À l'écart des enjeux	<i>Kengia serotina</i> , <i>Heteropogon contortus</i> , <i>Fumana juniperina</i> Individus ponctuels en marge et sur butte interne	<i>Euphorbia maculata</i> , <i>Sorghum halepense</i> , <i>Sporobolus vaginiflorus</i> Sur et en marge de la zone		Zone anciennement peuplée par cortège visé, favorable pour allocation de sol. En marge de secteur à enjeu majeur, non inclus. Risque d'impact collatéral nul moyennant balisage des accès et espace d'intervention. Traitement spécifique EVEE nécessaire.
ALL_ERO_3	sol érodé / roche mère affleurante Dégradation (érosion des sols) par écoulement des eaux de collecte des parkings et voiries	9 m ² ≈ 10 %	50 m de voirie	<i>Isoetes duriei</i> , <i>Serapias olbia</i> , <i>Romulea columnae</i> , <i>Ophiglossum lusitanicum</i> , <i>Heteropogon contortus</i> , <i>Kengia serotina</i> En marge de la zone	Néant		Zone anciennement peuplée par cortège visé, favorable pour allocation de sol. Inclus dans secteur à enjeu majeur. Risque d'impact collatéral nul moyennant balisage des accès et espace d'intervention, cheminement pédestre en pas japonais et/ou platelage surélevé.

<p>ALL_ERO_4</p>	<p>sol érodé / roche mère affleurante Dégradation (érosion des sols) par écoulement des eaux de collecte des parkings et voiries</p>	<p>4 m² ≈ 10 %</p>	<p>50 m de voirie</p>	<p><i>Isoetes duriei</i>, <i>Serapias olbia</i>, <i>Romulea columnae</i>, <i>Ophiglossum lusitanicum</i>, <i>Heteropogon contortus</i>, <i>Kengia serotina</i> En marge de la zone</p>	<p>Néant</p>		<p>Zone anciennement peuplée par cortège visé, favorable pour allocation de sol. Inclus dans secteur à enjeu majeur. Risque d'impact collatéral nul moyennant balisage des accès et espace d'intervention, cheminement pédestre en pas japonais et/ou platelage surélevé.</p>
<p>ALL_ERO_5</p>	<p>sol érodé / roche mère affleurante Dégradation (érosion des sols) par écoulement des eaux de collecte des parkings et voiries</p>	<p>7 m² ≈ 10 %</p>	<p>50 m de voirie</p>	<p><i>Isoetes duriei</i>, <i>Serapias olbia</i>, <i>Romulea columnae</i>, <i>Ophiglossum lusitanicum</i>, <i>Heteropogon contortus</i>, <i>Kengia serotina</i> En marge de la zone</p>	<p>Néant</p>		<p>Zone anciennement peuplée par cortège visé, favorable pour allocation de sol. Inclus dans secteur à enjeu majeur. Risque d'impact collatéral nul moyennant balisage des accès et espace d'intervention, cheminement pédestre en pas japonais et/ou platelage surélevé.</p>
<p>ALL_ERO_6</p>	<p>sol érodé / roche mère affleurante Dégradation (érosion des sols) par écoulement des eaux de collecte des parkings et voiries</p>	<p>20 m² ≈ 10 %</p>	<p>40 m de voirie</p>	<p><i>Isoetes duriei</i>, <i>Serapias olbia</i>, <i>Romulea columnae</i>, <i>Ophiglossum lusitanicum</i>, <i>Heteropogon contortus</i>, <i>Kengia serotina</i> En marge de la zone</p>	<p>Néant</p>		<p>Zone anciennement peuplée par cortège visé, favorable pour allocation de sol. Inclus dans secteur à enjeu majeur. Risque d'impact collatéral nul moyennant balisage des accès et espace d'intervention, cheminement pédestre en pas japonais et/ou platelage surélevé.</p>
<p>ALL_ERO_7</p>	<p>sol érodé / roche mère affleurante</p>	<p>13 m² ≈ 10 %</p>	<p>4 m de voirie</p>	<p><i>Heteropogon contortus</i>, <i>Kengia serotina</i> Individus ponctuels en marge avec digitation centrale</p>	<p><i>Sorghum halepense</i> Sur et en marge de la zone</p>		<p>Zone anciennement peuplée par cortège visé, favorable pour allocation de sol. En marge de secteur à enjeu majeur, non inclus. Risque d'impact collatéral nul moyennant balisage des accès et</p>

							espace d'intervention. Traitement spécifique EVEC nécessaire.
ALL_ERO_9	sol érodé / roche mère affleurante Ancienne place à feu et zone de dépôt d'encombrant	36 m ² ≈ 3 %	3 m de voirie	<i>Heteropogon contortus</i> Individus ponctuels en marge	<i>Euphorbia maculata</i> Sur et en marge de la zone		Zone anciennement peuplée par cortège visé, favorable pour allocation de sol. En marge de secteur à enjeu modéré. Risque d'impact collatéral nul moyennant balisage des accès et espace d'intervention. Traitement spécifique EVEC nécessaire.
ALL_ERO_10	sol érodé / roche mère affleurante Ancienne place à feu et zone de dépôt d'encombrant	17 m ² ≈ 5 %	3 m de voirie	<i>Heteropogon contortus</i> Individus ponctuels en marge	Néant		Zone anciennement peuplée par cortège visé, favorable pour allocation de sol. En marge de secteur à enjeu modéré. Risque d'impact collatéral nul moyennant balisage des accès et espace d'intervention.
ALL_ERO_11	sol érodé / roche mère affleurante	17 m ² ≈ 5 %	4 m de voirie	<i>Heteropogon contortus</i> Individus ponctuels en marge	<i>Euphorbia maculata</i> , <i>Paspalum dilatatum</i> Sur et en marge de la zone		Zone anciennement peuplée par cortège visé, favorable pour allocation de sol. En marge de secteur à enjeu modéré. Risque d'impact collatéral nul moyennant balisage des accès et espace d'intervention. Traitement spécifique EVEC nécessaire.
ALL_ERO_13	Sol érodé + remblais centimétrique et dépôts de déchet	25 m ² ≈ 5 %	2 m de voirie	<i>Heteropogon contortus</i> , <i>Kengia seotina</i> Individus ponctuels en marge	<i>Euphorbia maculata</i> , <i>Sporobolus vaginiflorus</i> Sur et en marge de la zone		Zone anciennement peuplée par cortège visé, favorable pour allocation de sol. En marge de secteur à enjeu modéré. Risque d'impact collatéral nul moyennant balisage des accès et espace d'intervention.

							Traitement spécifique EVEC nécessaire.
ALL_REM_1	Remblais de terres allochtones + friches friches subnitrophile + Micocoulier planté + réseau d'arrosage	420 m ² ≈ 5 %	2 m de voirie	<i>Ophiglossum lusitanicum, Romulea columnae, Serapias olbia, Kengia serotina</i> En marge de la zone <i>Heteropogon contortus</i> Sur zone (2 ind.)	<i>Euphorbia maculata, Sorghum halepense</i> Sur et en marge de la zone		Zone anciennement peuplée par cortège visé, favorable pour allocation de sol. En marge de secteur à enjeu majeur. Risque d'impact collatéral nul moyennant balisage des accès et espace d'intervention (hormis pour 2 individus d' <i>Heteropogon</i>). Nécessité d'un traitement préalable de fond (étrépage de l'anthroposol) et EVEC.
ALL_OPU_1	zone de développement d' <i>Opuntia</i>	17 m ² ≈ 5 %	60 m Seuls les dix derniers mètres recourent des enjeux	<i>Heteropogon contortus</i> Individus ponctuels en marge	<i>Opuntia ficus-indica</i> Sur et en marge de la zone		Zone anciennement peuplée par cortège visé, favorable pour allocation de sol. En marge de secteur à enjeu majeur, non inclus. Risque d'impact notable sans balisage et encadrement de chantier. Traitement spécifique EVEC à mener et de préparation du sol.

Avant la réalisation du transfert il est crucial de s'assurer de la suppression des facteurs de pressions ayant engendré la dégradation des zones d'allocation et pouvant encore s'exercer actuellement. La mise en œuvre de la MC1 vise notamment à « corriger » a minima 15 points d'écoulement problématiques car vecteurs d'une dégradation/disparition des pelouses oligotrophes dans le site Bel-Air d'Amadeus mais aussi au-delà. Il est prévu la mise en œuvre de la restauration hydraulique en amont du déplacement expérimental des plaques.

Les préparations consistent également à la définition et au balisage des axes de cheminement pédestre menant aux aires d'allocation lorsque celles-ci se situent en marge de zone à enjeux, et au balisage de la périphérie des zones d'allocation (périmètre qui ne devra pas être débordé lors des interventions ultérieures. Les rares spécimens d'*Heteropogon* et *Kengia* parfois inclus dans les zones seront balisés. Les travaux de traitement des EVEC sur les zones pourront alors être entrepris (manuellement avec exportation des rémanents). Les forages d'implantations des fers à béton pour l'installation des fascines seront ensuite effectués. Certaines zones impliquent également un étrépage des sols allochtones (ALL_ERO_13, ALL_REM_1), celui-ci sera réalisé mécanique (sauf en marge des pelouses relictuelles : action manuelle) afin de gagner le matériau parental qui devra être mise nu (balayage, aspiration et export des fines). Les blocs et cailloux mobiles jonchant la dalle rocheuse seront temporairement déplacés pour faciliter l'installation des plaques de sol et re-disposés aléatoirement aux jonctions des plaques afin de conforter par ces points d'ancrage la stabilité des plaques.

En outre le choix du site bénéficie :

- De la maîtrise foncière par Amadeus (les espaces naturels ne sont pas compatibles avec la réalisation d'aménagements et Amadeus souhaite conserver et gérer en l'état ces espaces remarquables).
- De la mise en place d'un plan de gestion écologique avec suivis dédiés effectués par des botanistes (cadre fixé par la MC1). Le financement de l'ensemble des actions de gestion prévues au titre de la mesure MC1 (et A2) est pris en charge en totalité par la société Amadeus.

La sollicitation de la DREAL Biodiversité (A.Dubois), comme les recherches bibliographiques menées concernant d'éventuels précédentes opérations de déplacement de ce type de sol et de flore associée en région PACA/Corse se sont avérées très pauvres et ne permettent pas de s'appuyer sur un « protocole validé ». Dans ce contexte et dans un cadre expérimental assumé, un protocole de *déplacage* du top-soil, protocole « traditionnellement » utilisé pour le déplacement d'unités cohérentes de sol et des flores associées est retenu et adapté aux spécificités locales.

La mobilisation de sol (comprenant une épaisseur adaptée, le système racinaire et la banque de graines/bulbilles/tubercules)

- sur dalle dépourvue d'aspérité : mobilisation mécanique par mini-pelle à godet plat de petites unités de sol (50 cm²) et complément manuel suivant la cohésion des horizons inférieurs.
- sur dalle pourvue en aspérités (bocailles andésitiques fixées) : mobilisation manuelle par motte de 10 cm² (et plus si faisable) par moyen léger (truelle, piochon, brosse et pelle pour les fines à conserver en parallèle dans godet pour épandage ultérieur)
- disposition des plaques et mottes (ré-agrégées) sur support encadré d'un m² pour stockage et transport
- transport en camion sur voirie et acheminement pédestre des unités au droit des axes de déambulation prédéfinis et balisés

Une surface d'habitats transférable de 680 m² a été identifiée au niveau de la future zone d'emprise et a fait l'objet d'une sectorisation et d'une pré-analyse dans le précédent tableau

L'allocation de sol

- sur zone située à l'aval de la voirie : dépôts manuel des plaques à l'aval de la zone et remontée progressive
- sur zone située à l'amont de la voirie : dépôts manuel des plaques à l'amont de la zone et descente progressive
- épandage préalable des fines collectées sous les plaques et mottes mobilisées, afin d'obtenir une épaisseur de sol proche de celle initialement constituée
- installation des fascines tous les mètres sur le gradient de pente (baguette bois retenue par fer à béton préalablement insérés dans forage)
- arrosage (si nécessaire) par de l'eau de pluie (récupéré à l'aval des toits) en cas d'hiver ou de début de printemps sec. La veille engagée permettra d'identifier le besoin d'arrosage.

Le comité de suivi prévu (constitution théorique DREAL/CBN Méd/Amadeus/Naturalia) permettra d'assurer une démarche transparente et partagée afin de donner le maximum de chance à cette opération expérimentale. Ce comité aura pour objectif *in fine* d'évaluer l'efficacité des mesures MC1 et A2 et de déclencher, si besoin, la mesure MC2 en cas de conclusions non probantes de la mise en œuvre du plan de gestion écologique.

Le suivi prévu – S1 - recolonisation des communautés végétales liées aux pelouses oligotrophes vise précisément à tirer expérience de cette mesure. Dans le souci d'une approche transparente et partagée, ces suivis standardisés pluriannuels (chaque année pendant les 5 premières années) seront transmis au comité de suivi et feront l'objet d'échanges techniques.

Au regard de l'avis du CSRPN, Amadeus prévoit :

- La rédaction en novembre 2018 par NATURALIA d'un protocole détaillé comprenant :
 - o Le mode opératoire détaillé,
 - o La localisation des secteurs de collecte,
 - o La délimitation des zones de réimplantation (localisation et évaluation des surfaces),
 - o La localisation des espaces périphériques mis en défens,

Ce dernier sera remis au comité de pilotage pour discussion lors d'un atelier avec les membres du comité de suivi dans l'objectif de partager et valider l'itinéraire technique.

- La mise en œuvre de l'itinéraire technique validé dès l'hiver 2018/2019
- La tenue d'une visite sur site pour l'ensemble des membres du comité de suivi dès le printemps 2019.

La mesure MC1 n'est pas une bonne mesure de compensation pour les mêmes raisons évoquées ci-dessus (pas de garantie de préservation à long terme). Il s'agit plutôt d'une mesure d'accompagnement.

Conformément au guide méthodologique THEMA (2018) en vigueur, une mesure peut être qualifiée de compensatoire lorsqu'elle comprend ces trois conditions nécessaires :

« 1. Disposer d'un site par la propriété ou par contrat ; »

Maîtrise foncière assurée. Le périmètre concerné par la mesure MC1 s'inscrit au sein du foncier Amadeus. L'ensemble des espaces naturels situés au sein du périmètre Amadeus bénéficiera du plan de gestion écologique prévu au titre de la mesure MC1. L'engagement pris par Amadeus consiste bien à mettre en œuvre une gestion écologique durable de l'ensemble des espaces naturels sous sa maîtrise foncière.

ET

« 2. Déployer des mesures techniques visant à l'amélioration de la qualité écologique des milieux naturels (restauration ou réhabilitation) ou visant la création de milieux ou modifier les pratiques de gestion antérieures ; »

Un plan de gestion écologique spécifique est prévu dans le cadre de la mesure MC1. Ce dernier aura pour objectif principal l'amélioration de l'état de conservation des pelouses oligotrophes, pelouses qui pâtissent en l'état de différentes sources de dégradation (hydrologique, pâturage asin important, déchets, flore invasive, piétinement anarchique ; ...). Un bénéfice net de ces mesures sur les pelouses oligotrophes est attendu et fera l'objet d'un suivi floristique détaillé pour vérifier et ajuster si nécessaire les modalités de gestion. Le comité de suivi prévu sera informé à l'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion.

ET

« 3. Déployer des mesures de gestion pendant une durée adéquate »

Après concertation avec les services instructeurs (DREAL SBEP), la permanence des impacts justifie ici d'une mise en œuvre permanente de l'activité compensatoire MC1. Amadeus accepte et finance la mise en œuvre du plan de gestion écologique (renouvelable tous les 5 ans) sur l'ensemble des espaces naturels au sein du site Bel-Air.

La mesure MC2 n'est pas non plus pertinente car elle se situe sur une parcelle privée (non protégée) et pour laquelle l'engagement des propriétaires et usagers n'est aucunement garanti. De plus, le rapport précise qu'une des causes de dégradation de ce site est la gestion inappropriée pratiquée (page 42) et la sensibilisation des acteurs ne garantit en aucune manière la restauration ou des modifications de gestion.

Suite à l'avis CSRPN et en concertation avec la DREAL, Amadeus prévoit d'engager dès l'année 2019 une recherche d'un secteur compensatoire propice à l'éventuel déclenchement de la mesure compensatoire MC2.

L'objectif étant de disposer, en parallèle de la mise en œuvre du plan de gestion MC1, des éléments préliminaires au déclenchement de cette mesure compensatoire. Ainsi, à ce stade, plusieurs îlots potentiellement propices (analyse par orthophotographie et/ou passage effectué par un botaniste) ont été déterminés et sont cartographiés ci-contre.

Printemps 2019 – passage d'un botaniste au sein de chaque îlot – relevés floristiques et évaluation de l'état de conservation local

Été 2019 – Hiérarchisation sur critères écologiques des îlots (gradation de la pertinence de la mise en œuvre de la mesure MC2).

Fin 2020-2021 – Concertation Amadeus / propriétaire privé concerné pour évaluation de la faisabilité compensatoire (achat en priorité - conventionnement pour gestion à défaut, conservation du statut « Naturel » des parcelles ; classement en périmètre de protection)

Fin 2021 – courant 2022 – Définition de l'îlot parcellaire retenu pour la mise en œuvre de l'activité compensatoire MC2.

Courant 2022 – rédaction du schéma de gestion comprenant les orientations de gestion à engager dans l'objectif de « *déployer des mesures techniques visant à l'amélioration de la qualité écologique des milieux naturels (restauration ou réhabilitation) ou visant la création de milieux ou modifier les pratiques de gestion antérieures* » et d'assurer « *une gestion durable* » de ces espaces » – engagement temporel identique à celui prévu dans la mesure MC1.



Les fortes difficultés à disposer de terrains sur le secteur de Villeneuve-Loubet / Valbonne / Biot justifient d'un temps certain pour réaliser l'animation foncière et s'assurer de la mise en œuvre opérationnelle de la mesure MC2. Il convient enfin de rappeler que même si la définition précise de la mesure MC2 est initiée dès l'année 2019, cette dernière ne sera déclenchée que dans le cas où les résultats attendus dans la mesure MC1 sont jugés non concluants par le comité de suivi (DREAL / CBN).

Comme vu avec la DREAL SBEP, le déclenchement en différé de MC2 (mesure corrective à la mesure compensatoire MC1) entrainera une augmentation de la surface compensatoire. Cette augmentation sera fonction du taux de réussite de la mesure MC1 précédemment engagé (bilans partiels puis premier bilan complet - 5 ans après mise en œuvre du plan de gestion) et ne pourra dépasser les 20% de la surface initiale de compensation.